

Quel statut choisir pour traduire du jeu vidéo ?

Comparez les avantages et inconvénients
et choisissez en connaissance de cause !



VS

Auto-entrepreneur

Plafond de revenus annuels
77 700 €

En savoir plus :

[URSSAF Service Autoentrepreneur](#)

TVA

Plafond : 37 500 € (Réforme en cours)
Taux : 20 %

Mode de déduction de frais
Forfait

Prestations et Facturation
Facture toutes les
prestations qu'il souhaite

Peut cumuler avec une activité salariée

Droit aux aides

Chômage : Non
RSA, ASS et prime d'activité : Oui

**Activité cumulable
avec les allocations chômage**
Oui, si cumul activité salariée

Indemnités d'arrêt de travail
5,63 €/jour ou 50,36 €/jour
suivant revenus

Formation

CPF
FIF PL (aide à hauteur de 1 600 €/an)

Droits d'auteur et annexes

Droit moral sur ses œuvres : Non
Droit de crédit : Oui
Droit de citer son œuvre : Oui
Possibilité de toucher des droits
de diffusion : Non

Avantages culturels
Aucun

Cotisations sociales
24,6 %

Cotisations Retraite
Retraite de base : Oui
Complémentaire : Facultatif

**Cotisation foncière des entreprises
(CFE)**
Redevable suivant revenus
Entre 237 € et 7 000 €/an

Artiste-Auteur

Plafond de revenus annuels
Aucun

En savoir plus :

[Mes Droits d'Auteur](#)
[URSSAF Artistes-Auteurs](#)

TVA

Plafond : 50 000 € (réforme en cours)
Taux : 10 %
Droit au système simplifié où le diffuseur
reverse lui-même la TVA au fisc et nous
reverse 0,08 % de TVA

Mode de déduction de frais
Au choix : forfait ou frais réels

Prestations et Facturation
Facture uniquement des œuvres soumises
au droit d'auteur dont la traduction
de jeux vidéo

Peut facturer toute autre prestation
à condition de posséder un deuxième statut
(auto-entrepreneur, profession libérale) ou
d'exercer en intermittence

Droit aux aides

Chômage : Non
RSA, ASS et prime d'activité : Oui

**Activité cumulable
avec les allocations chômage**
Oui, si cumul activité salariée

Indemnités d'arrêt de travail
50 % basé sur les revenus
de l'année précédente

Formation

CPF
AFDAS (aide à hauteur de 5 600 €/an)

Droits d'auteur et annexes

Droit moral sur ses œuvres : Oui
Droit de crédit : Oui
Possibilité de toucher des droits de diffusion
via des OGC : En attente pour les JV

Avantages culturels

Entrée gratuite dans les musées nationaux

Cotisations sociales

De 20 à 24 % dont 4 à 8 %
pour la retraite complémentaire

Cotisations Retraite

Retraite de base : Oui
Complémentaire : Obligatoire
et adaptée au statut ([IRCEC](#))

**Cotisation foncière des entreprises
(CFE)**
Exonéré